5 pistes pour doper vos revenus à la retraite

Le temps de la quille venu, on peut quelquefois se retrouver fort dépourvu. Nos idées pour ne pas crier famine et mettre du beurre dans les épinards.

CAROLINE RACAPÉ

© N. DOLDING/GETTY IMAGES ; DR.

Montant moyen d'une pension du régime général ? 1086 euros par mois ! Heureusement, se contenter de ces petits revenus n'est pas une fatalité. Prenez Sylvie, 67 ans, ex-professeur d'allemand qui vit à Antony (92) avec 900 euros de retraite : « Depuis deux ans, j'enseigne la couture quatre heures par semaine via Les Talents d'Alphonse. J'améliore mon budget de 200 euros et je fais des rencontres ! » Pour embellir vous aussi vos fins de mois, voici cinq pistes à explorer.

1. CONTINUEZ VOTRE ACTIVITÉ

Liquider vos droits à la retraite puis reprendre – dès le lendemain si vous voulez – votre travail pour cumuler pension et salaire sans limite ? C'est possible si vous avez au moins 62 ans et liquidé votre retraite à taux plein. Sinon, il faut attendre six mois avant de retourner chez votre dernier employeur. Les revenus cumulés emploi-retraite sont alors plafonnés jusqu'à l'âge automatique du taux plein (65 à 67 ans, selon votre année de naissance). Pour les salariés, la somme des revenus et retraites ne peut ainsi excéder le dernier salaire (ou 1,6 fois le Smic si c'est plus favorable). Dans le public, le plafond s'élève au tiers de la pension annuelle brute, majoré de 7004 euros (pour les libéraux, au plafond annuel de la Sécurité sociale, 39732 euros en 2018). Au-delà, la retraite est rabotée du montant du dépassement. Précision ? « Dans tous les cas, depuis 2015, les cotisations versées après la quille ne donnent plus aucun droit supplémentaire », rappelle Valérie Batigne, de Sapiendo Retraite. Rageant !

▶ **Le conseil de *Femme Actuelle Senior***

• **Si vous souhaitez garder votre poste,** votre employeur doit mettre fin à votre contrat puis vous réembaucher ! Si vous n'êtes pas certain qu'il accepte, continuez à travailler sans liquider vos droits et optez pour la « surcote ».

• **Soumis au plafonnement des revenus ?** « Choisissez une activité qui dépend d'un autre régime pour y échapper. Par exemple, déclarez des bénéfices non commerciaux si vous étiez salarié », conseille Valérie Batigne.

2. DÉNICHEZ UN PETIT « JOB »

Pas le courage de reprendre une activité régulière ? Sur les sites Seniors à votre service ou Les Talents d'Alphonse (dédiés aux seniors), Youpies (généraliste) ou Frizbiz (bricolage, jardinage, plomberie), vous trouverez des missions ponctuelles de garde d'enfants, soutien scolaire, cours en tout genre, gardiennage, ménage, aide à domicile, etc., ou bien des temps très partiels (une matinée ou deux par semaine, par exemple) de conduite scolaire ou de comptabilité, de secrétariat… dans des petites entreprises et des associations. Contactez aussi les écoles : certaines cherchent des retraités pour surveiller l'étude du soir. Autres idées ? Garder des animaux (via Animaute, Holidog, DogBuddy ou Amimalin, pour 10 à 15 euros la balade ou par jour de garde) ou encore devenir « client mystère » en vous inscrivant auprès de Qualimétrie (03 20 81 90 40) ou Qualisens (01 39 23 13 23) : vous « auditerez » des restaurants, magasins… moyennant 40 à 50 euros par mission. Enfin, si vous avez un hobby – confection de bijoux, encadrement, etc. –, pourquoi ne pas vendre vos créations ? Sur les plateformes Etsy (0,15 euros par annonce plus 5 % de commission sur les ventes) ou Amazon (annonces gratuites puis 12 % de commission), on crée facilement sa boutique en ligne. Et faute d'Internet, démarchez des « dépôts-ventes » de créateurs (25 à 50 % de commission).

▶ **Le conseil de *Femme Actuelle Senior***

• **Évitez les foudres du fisc.** « Pour des services, le plus simple reste de vous faire payer via le Cesu (statut de salarié) ou Pajemploi (pour la garde d'enfant) », suggère Valérie Gruau, de Seniors à votre service. Autre possibilité ? S'enregistrer comme micro-entrepreneur et acquitter des cotisations sociales (12,8 % à 22 % ●●●

NOS EXPERTS

Valérie Batigne, fondatrice de Sapiendo Retraite.

Thibault Bastin, cofondateur du site Les Talents d'Alphonse.

Valérie Gruau, fondatrice du site Seniors à votre service.

●●● du chiffre d'affaires). « Et indiquer les sommes perçues dans sa déclaration d'impôt comme bénéfices non commerciaux (BNC) *[bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour la vente de créations, ndlr]* », résume Thibaut Bastin, des Talents d'Alphonse. Vous paierez alors l'impôt sur le revenu après un abattement forfaitaire de 34 % à 50 % selon l'activité (aucun impôt n'étant dû jusqu'à 305 euros de revenus), avec possibilité d'opter pour un taux libératoire de 2,2 % ». Au-delà de 5 000 euros de revenus, la cotisation foncière des entreprises s'ajoute.

3. BOOSTEZ VOTRE POUVOIR D'ACHAT AVEC LE SYSTÈME D

Et si vous imitiez Jeanine, 78 ans, qui héberge une étudiante dans une chambre meublée de son appartement contre 350 euros par mois ? Contactez Ensemble2Générations (sur toute la France, ensemble2generations.fr) ou le Pari Solidaire (en Île-de-France, leparisolidaire.fr). Moyennant 150 à 200 euros de cotisation, ces associations recherchent pour vous le jeune cohabitant idéal. Autres solutions ? Si vous roulez beaucoup, cherchez des « covoitureurs » (sur BlaBlaCar ou IDvroom, le site de la SNCF). Ceux qui n'aiment pas bavarder joueront plutôt les coursiers : grâce à Bring4You, on livre des colis (20 à 100 euros le trajet). Vous possédez un garage ou un espace inoccupés ? Devenez « garde-meubles » via les plateformes en ligne Costockage, Jestocke ou Ouistock : cela vous rapportera 10 à 20 euros mensuels par mètre carré dans les grandes villes, 6 à 12 euros ailleurs ! Vous pouvez aussi louer votre voiture (sur Drivy ou Ouicar), vos appareils et vos outils peu utilisés. Sur Zilok ou E-loue, votre machine à coudre, à glaçons ou votre perceuse vous font gagner 15 à 20 euros par jour ! Vous n'en avez plus besoin ? Vendez-les en vide-grenier ou sur Internet. Enfin, pour vos vacances, privilégiez les formules « zéro dépense » : découvrez des régions sans mettre la main à la poche en gardant des maisons ou des animaux : inscription chez Ilidor (01 47 03 32 17 si vous n'avez pas Internet), Goldenday (09 81 47 76 19) ou Ani-Seniors-Services (04 68 67 36 85). Ou faites un échange de logements via GuestToGuest, Troc Maison, HomeLink, Intervac…

463 000
Français percevaient en 2016 une pension tout en continuant à travailler.

▶ **Le conseil de *Femme Actuelle Senior***

• **Si vous hébergez un jeune,** son loyer doit respecter un plafond pour que vos gains ne soient pas imposables. En cas de covoiturage et de livraison de colis, il faut que vos bénéfices n'excédent pas le coût du trajet (sinon, il s'agit d'une activité professionnelle taxable). Vous louez votre voiture, des outils ? Mentionnez ces revenus comme « BIC » dans votre déclaration d'impôt (et au-delà de 7 946 euros de gains annuels, inscrivez-vous sur guichet-entreprises.fr et payez des cotisations sociales). Enfin, si vous revendez des objets personnels d'occasion, aucune imposition n'est due.

4. CÉDEZ VOTRE LOGEMENT EN VIAGER

Pour éviter de se serrer la ceinture, 5 000 seniors vendent chaque année leur habitation en viager (avec le droit d'y habiter jusqu'à leur trépas). Décidé à sauter le pas ? Faites évaluer votre bien par plusieurs agences puis consultez des spécialistes du viager. Comme vous demeurerez dans votre logement, une décote s'appliquera (- 40 % à - 50 % à 70 ans, par exemple). Le résultat sera ensuite réparti entre le bouquet – une somme perçue à la signature – et une rente mensuelle, versée en complément jusqu'à la fin de votre vie. À 75 ans, pour une villa estimée à 500 000 euros, on peut ainsi percevoir 240 000 euros de bouquet seul, 70 000 euros de bouquet complété de 1 000 euros chaque mois, ou encore 1 530 euros par mois de rente seule (source : Institut national du viager). Prévoir un bouquet est toujours rassurant car on limite les inquiétudes liées au paiement de la rente. On peut le placer en assurance–vie, pour effectuer des retraits et financer son train de vie, voire en donner une partie à ses enfants, afin d'alléger les futurs droits de succession.

▶ **Le conseil de *Femme Actuelle Senior***

• **Bétonnez le contrat.** Prévoyez une revalorisation de la rente selon l'indice des prix, sa réversion au conjoint en cas de décès, sa majoration si vous quittez les lieux pour une maison de retraite (l'acheteur récupérera votre logement mais vous paiera davantage chaque mois) et la répartition des charges (le vendeur ne doit régler que les charges « locatives »). N'oubliez pas la clause « résolutoire », qui annule la vente en cas de rente impayée (attention, si vous vendez à une société, cette clause ne peut pas jouer en cas de liquidation judiciaire).

5. METTEZ À PROFIT VOTRE ASSURANCE-VIE

Retirez des fonds pour financer vos extras ! Via des « rachats » partiels (vous récupérez ponctuellement des sommes) ou en convertissant le capital en rente viagère (option irréversible). Dans ce cas, selon votre âge et votre épargne, l'assureur calcule un versement mensuel, trimestriel ou annuel, auquel vous avez droit jusqu'à votre décès. Si vous vivez vieux, le total dépasse le montant de l'épargne accumulée. Sinon, vous touchez moins (le solde n'est pas transmis aux héritiers). Pour pallier ce risque, vous pouvez opter pour une rente réversible au conjoint. Mais le calcul en tient compte : avec 100 000 euros, un natif de 1953 qui déclenche sa rente en 2019 peut percevoir 430 euros par mois ou seulement 350 euros pour une rente réversible à son épouse du même âge. Côté fiscalité, la rente subit l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux sur une partie de son montant, qui varie selon l'âge lors du premier versement : 70 % à moins de 50 ans, 50 % de 50 à 59 ans, 40 % de 60 à 69 ans, 30 % après 70 ans.

▶ **Le conseil de *Femme Actuelle Senior***

• **Si votre contrat a plus de huit ans et vous moins de 69 ans,** vous serez moins imposé avec des rachats partiels. Le capital restant prospérera et, en cas de décès, le solde sera transmis aux bénéficiaires. Seul bémol ? À l'inverse d'une rente, les rachats ne garantissent pas un revenu fixe jusqu'au décès : si vous vivez centenaire, votre capital risque d'être épuisé ! ●

© ISTOCK/GETTY IMAGES.

Et avant la quille ? Trois stratégies pour gonfler sa pension

■ **SALARIÉ DU PRIVÉ, DIFFÉREZ D'UN AN VOTRE DÉPART.** Depuis le début de l'année, les salariés nés à compter de 1957 qui ont droit à une retraite de base à taux plein et liquident en même temps leur complémentaire Agirc-Arrco voient cette dernière minorée de 10 % pendant trois ans maximum (au plus tard jusqu'à leurs 67 ans) ! Seuls les retraités handicapés ou ayant apporté une aide à leur enfant handicapé, les retraités au titre du dispositif amiante ou de l'inaptitude, certains aidants familiaux et les retraités exonérés de CSG sont épargnés (ceux qui payent la CSG à taux réduit écopent d'une minoration de 5 % au lieu de 10 %). La seule façon d'y échapper sinon ? Décaler son départ d'une année. Les moins pressés le repousseront même d'au moins deux ans, en échange d'un bonus de 10 % pendant un an sur leur complémentaire (20 % pour trois ans, 30 % pour quatre ans).

■ **RACHETEZ DES TRIMESTRES.** On peut majorer sa durée d'assurance en rachetant jusqu'à douze trimestres pour des périodes d'expatriation, d'études supérieures ou pour des années incomplètes… Objectif ? Partir plus tôt avec le taux plein (mais pas avant 62 ans). Le prix des trimestres augmente avec l'âge mais les pros conseillent quand même d'attendre le plus tard possible pour racheter. Sinon, difficile d'estimer sa date de départ ! « Le rachat est plus rentable si on dispose d'une bonne retraite complémentaire », complète Valérie Batigne (le rachat la dope aussi) ou si sa tranche marginale d'imposition est élevée (les sommes déboursées sont déductibles des revenus). L'astuce ? En négociant son départ, penser à réclamer à son employeur une aide financière pour racheter des trimestres : c'est mieux perçu que de demander une indemnité sans motif !

■ **PENSEZ À LA RETRAITE PROGRESSIVE.** Accessible dès 60 ans, cette formule permet de toucher une partie de sa pension, tout en continuant à travailler à temps partiel (si on travaille à 40 %, on perçoit 60 % de sa pension, etc.). Contrairement au cumul emploi-retraite, on continue à cotiser pour améliorer sa pension (on échappe également au nouveau malus Agirc-Arrco).